



Disparition des normes de qualité : C'est pas extra !

C'est un pas de plus vers la dérégulation des marchés qu'a franchi l'Union Européenne cet été avec la disparition de 26 normes de qualité sur 36. Comme si ces normes en vigueur depuis près de 40 ans n'avaient aucune utilité, elles ont été sacrifiées sur l'autel des économies administratives.

Malgré notre opposition à ce projet et l'unanimité de la profession européenne sur la question, notre commissaire danoise n'a rien voulu savoir. L'interview de Jacques Dasque de l'Areflh dans ce numéro est très claire sur ce point. Dans un contexte déjà difficile pour la production avec des distributeurs, notamment allemands, qui nous mettent une pression de plus en plus forte en matière de cahiers des charges, cette nouvelle tombe plutôt mal. Malgré tout, les cahiers des charges actuels doivent rester les référentiels. Leurs niveaux d'exigence doivent rester en place pour ne pas se faire imposer de nouvelles règles.

Equilibre

Cette absence de normes européennes pour beaucoup de nos légumes laisse un trou béant dans la chaîne de commercialisation. Outre la baisse de la

qualité proposée, on peut craindre que les distributeurs s'engouffrent dans cette brèche et réclament des cahiers des charges de plus en plus irréalistes. Cette philosophie européenne pro-libérale de dérégulation va à l'encontre des besoins de la profession et de nos productions. Loin de nier les vertus du marché, un minimum de règles est nécessaire pour viser l'équilibre dans les échanges commerciaux.

Concrètement, même s'il reste quelques normes indicatives de l'OCDE ou de l'Onu, le risque est tout bonnement de ne plus pouvoir comparer deux choux-fleurs entraînant des confusions pour les consommateurs, une déstabilisation du marché par une augmentation des volumes ou encore une création de marchés parallèles.

Ollivier Chesnais

Animateur Environnement Qualité AOP CERAFEL





Disparition des normes de qualité européennes

“Une commissaire intraitable”

Jacques Dasque est secrétaire général de l'Assemblée des régions européennes, fruitières, légumières et horticoles (Areflh). Il s'est battu pour éviter la disparition des normes européennes de qualité. Témoignage.



Comment peut-on définir concrètement les normes de qualité européennes ?

Il s'agit de normes établies au nom de l'Union européenne qui définissent des catégories et des classes de qualités par espèce. Ce sont des critères essentiellement visuels comme la taille, la forme, la caractéristique variétale, l'épiderme, mais cela concerne rarement les qualités intrinsèques du produit. Obligatoires au niveau européen, elles étaient au nombre de 36. Ces normes ont été mises en place il y a près de 40 ans.

Il existe par ailleurs les normes de l'OCDE, moins contraignantes, au niveau mondial. Ces normes étaient à la base de l'organisation de toute la filière, de toute transaction commerciale dans la chaîne des fruits et légumes. C'était un langage commun, bien mieux que des cahiers des charges édictés par des distributeurs.

Pourquoi la Commission européenne a-t-elle souhaité faire disparaître les deux tiers de ces normes ?

De nombreux arguments ont été exposés, mais l'explication la plus juste c'est le souhait de la commission de libéraliser encore un peu plus le marché au nom du principe de la libre concurrence. La commissaire danoise à l'Agriculture Marian Fischer Boel, de culture libérale, a imposé de réduire le nombre de ces

normes de 36 à 10. Elle a été intraitable. Nous avons rencontré plusieurs fois son cabinet, mais cela n'a rien changé. Pourtant, il y avait un large consensus entre les pays du Sud et les pays du Nord sur ce dossier.

L'argument du pouvoir d'achat a également été affiché. Commercialiser des légumes de catégorie 3 permettrait à des consommateurs à faible pouvoir d'achat de consommer plus facilement des fruits et des légumes... On nous a aussi opposé l'argument de l'évolution des variétés et des conditionnements. Mais qui peut dire quelles évolutions la tomate ronde a subi en 30 ans ? Autre argument en vigueur : faire des économies sur les contrôles qui coûtaient cher aux gouvernements. Pour nous, cela ne tient pas car dès lors que le produit doit satisfaire à la qualité saine et marchande, des contrôles s'imposeront toujours. Mais nous pensons que la commissaire a dû également céder sous la pression des Etats membres d'alléger les charges administratives. Voilà toute la philosophie qui a conduit à la disparition de ces normes.

Quelles productions gardent leurs normes ?

Selon la commissaire, 75 % des volumes et des exportations et les principales productions gardent une norme : pommes, poires, pêches et nectarines, agrumes, bananes, kiwis, salades, endives, fraises, poivrons doux, raisins de table et tomates. Pourtant, de nombreuses productions n'ont plus de normes, et se réfèrent maintenant à une norme Onu ou OCDE.

Quelles sont les conséquences ?

Cette libéralisation ouvre un boulevard aux distributeurs pour imposer leurs normes privées de plus en plus contraignantes, comme celles liées aux LMR et au nombre traitements. Moins il y aura de base normative officielle, plus il y aura de normes privées. Cela représente un coût pour le producteur, et cela devient compliqué à gérer compte tenu de la multiplication des cahiers des charges.

Depuis quand s'applique cette décision et est-elle irréversible ?

Elle s'applique depuis le 1er juillet 2009. A mon avis, oui elle est irréversible. Le seul espoir qu'on ait réside dans la succession de Mme Fischer Boel qui ne se représente pas. Mais l'Europe fait rarement machine arrière...



L'Areflh (Assemblée des régions européennes, fruitières, légumières et horticoles)

Association de 28 régions européennes

Ses objectifs :

Représenter et défendre les intérêts économiques et sociaux des filières fruitières, légumières et horticoles auprès des instances européennes et mondiales.
Favoriser les échanges d'expériences, les partenariats et les projets communs entre les régions et les organisations professionnelles.
Etre force de propositions sur les principaux enjeux qui conditionnent l'avenir des productions de fruits et légumes en Europe.

www.areflh.org



Applicable depuis le mois d'août

Un 4^e plan d'action pour la directive nitrates

La directive nitrates voit son logiciel à nouveau mis à jour avec un 4^e programme.

Passage en revue des nouveautés avec Bertrand Decoopman des Chambres d'agriculture de Bretagne.

Que doit-on retenir de ce 4^e plan d'action ?

Rappelons d'abord que la directive européenne 91-176 CE du 12/12/91 vise la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles. Les quatre arrêtés bretons qui sont parus fin juillet découlent de cette directive. Il faut noter que la régionalisation administrative a pesé sur la conception de ce plan avec une entrée beaucoup plus régionale qu'avant et des décisions qui englobent donc toute la Bretagne.

Quels sont les grands changements par rapport à l'ancienne mouture ?

Il n'y en a pas beaucoup. On peut penser que le 5^e plan qui devrait sortir en 2013, sera lui, nettement différent.

Le premier changement concerne les bandes enherbées. Il est désormais obligatoire d'implanter des bandes enherbées non cultivées et non labourées le long de tous les cours d'eau sur l'ensemble de la région. C'est même une obligation nationale.

Cette bande doit faire au minimum 5 m de large, elle est maintenue à 10 m dans les Zac. Précisons que l'on entend par cours d'eau celui que l'on trouve sur une carte IGN sous la forme de traits bleus pointillés ou non. Cette bande doit être fauchée ou broyée. Elle peut également être boisée. Cette mesure vise à renforcer la protection des cours d'eau face au ruissellement phytosanitaire et phosphore.

Deuxième nouveauté : l'obligation de couvrir 100 % des sols tout l'hiver. C'était déjà le cas dans les bassins versants. Cette mesure est donc étendue à toutes les surfaces exploitées dans toute la Bretagne. Objectif : lutter contre le risque de lessivage de l'azote. L'agriculteur peut implanter au choix une culture d'hiver (blé, orge...), une culture dérobée (chou fleur) ou un Cipan. Les repousses de colza sont acceptées. En légumes, la couverture du sol par des résidus de légumes est admise si la récolte intervient après le 31 octobre. Pour les parcelles récoltées avant cette date (choux d'automne, romanesco, carottes...), le producteur a l'obligation de

semer un couvert ou une céréale après cette culture.

Pour le maïs grain, le broyage des tiges laissées sur place est accepté, c'est nouveau. Le maïs ensilage, lui, doit être suivi d'un Cipan ou d'une culture de céréales.

Pas de changement pour le calendrier d'épandage ?

Si, et c'est la troisième nouveauté de ce 4^e plan d'action. Il est désormais interdit d'épandre avant maïs des fertilisants de type 1b (fientes et fumier de volaille), de

type 2 (lisier), et de type 3 (minéraux) du 1^{er} juillet au 15 février. Autrement dit, cette interdiction est prolongée d'un mois.

L'objectif est là encore de limiter le risque de lessivage de produits riches en azote soluble. C'est cohérent au plan agronomique puisque épandre une déjection riche en azote soluble aussi loin dans le temps avant le maïs ne se justifie pas. Pas de changement pour les céréales, l'interdiction est maintenue jusqu'au 15 janvier.



Directive nitrates

Rappel des grandes règles à respecter

Respecter l'équilibre de la fertilisation est un gage de cohérence agronomique, environnementale et énergétique. Objectif : ne pas apporter plus que ce que les plantes ont besoin.

L'enjeu est triple : financier, qualitatif, environnemental.

Cet équilibre passe par l'obligation de mettre en place un plan de fumure : à la fois le prévisionnel et le réalisé.

Ce raisonnement agronomique rend souvent inutile la norme des 170 unités d'azote puisque dans la plupart des cas, on est amené à prévoir des doses inférieures.

Fumier de volailles

Attention l'apport l'automne de fumier de volailles (type 1b) sur drageon ou retour d'artichaut est totalement interdit du 1^{er} juillet au 15 janvier.



Phytosanitaires

Quelques rappels

Zones de non traitement (ZNT)

Une ZNT est une zone non traitée, c'est-à-dire une zone qui ne doit recevoir aucun traitement phytosanitaire quel qu'il soit.

Les ZNT doivent être respectées en bordure des cours d'eau afin de les protéger de la pollution par les produits phytosanitaires.

Les ZNT peuvent être de 5 m, 20 m, 50 m et 100 m.

En l'absence de ZNT indiquée sur l'étiquette d'un bidon, la distance minimum à respecter est de 5 m.

Délai avant récolte (DAR)

Le délai avant récolte, exprimé en jours, indique le nombre de jours à respecter entre le traitement et la récolte. Il est indiqué sur l'étiquette du produit. Sauf exception, l'utilisation des produits est interdite pendant les 3 jours précédant la récolte.

Délai de réentrée (DRE)

Sauf spécification particulière donnée lors de l'homologation du produit, le délai minimum de réentrée est de 6 heures.

Ce délai minimum est de 8 heures pour des applications en milieu fermé (tunnels, serres...).

Le délai de réentrée est porté à 24 h si les produits comportent des phrases de risque R36 (irritant pour les yeux), R38 (irritant pour la peau) ou R41 (risque pour les yeux).

Le délai de réentrée est porté à 48 h pour les produits comportant des phrases de risques R42 (risque de sensibilisation par inhalation) ou R43 (risque de sensibilisation par contact avec la peau).

Nouvelle homologation sur échalote

- L'HORIZON vient d'obtenir une homologation en traitement des parties aériennes.
- La dose est de 1 l/ha.

Pour plus d'information, contactez votre technicien.

Agenda du Cerafel La liste des produits phytos disparaît

A partir de 2010, la liste phytosanitaire par produit disparaît de l'agenda Environnement Qualité. Afin de rendre la communication plus réactive et d'améliorer sa réactualisation, la diffusion se fera en début d'année par culture. En complément de la liste des produits conseillés par les chambres d'agriculture, vous trouverez désormais une liste exhaustive des produits homologués. La mise à jour de cette liste se fera par le biais des flashs réalisés par les chambres d'agriculture.

Le but de ce remaniement est de simplifier la diffusion de l'information en proposant un outil unique et plus fiable.

Cette liste sera également disponible sur les sites web de votre OP et des chambres d'agriculture.

Plus de détails dans le prochain numéro.

